

**ARRETE DU MAIRE**

N° 184 /17 du 19 MAI 2017

Réglementant provisoirement la circulation sur la rue du VAL BOISE au lotissement LES SOUS BOIS à PLUM, VILLE du MONT-DORE.

**Le Maire de la Ville du MONT-DORE,  
Officier de Police judiciaire**

Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la Loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande de l'entreprise EAU NC en date du 24 AVRIL 2017 ;

Vu l'arrêté n°184/14 du 17 AVRIL 2014 portant délégation de signature au profit du Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, Monsieur Thierry MARTINEZ ;

Afin de permettre à l'entreprise EAU NC, d'effectuer le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable sur la rue du VAL BOISE au lotissement LES SOUS BOIS à PLUM, VILLE du MONT-DORE, il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la voie ci-après indiquée, comme suit :

**ARRETE**

Article 1 – Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable sur la rue du VAL BOISE au lotissement LES SOUS BOIS à PLUM, VILLE du MONT-DORE, il est demandé aux usagers, pendant **1 an à compter du 1<sup>er</sup> JUIN 2017**, de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par l'entreprise EAU NC.

**Les travaux se dérouleront de jour, de 8h00 à 16h00.**

**La circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores ou au besoin par des piquets mobiles de type K10.**

**Des feux de pré signalisation de type KR1 ou KR2 seront installés à chaque extrémité du chantier.**

**Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté n° 2010-837/GNC du 9 février 2010 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie susvisé.**

**En application de l'article 3 précité, l'entreprise EAU NC devra mettre en place la signalisation temporaire de chantier adaptée aux perturbations et/ou restrictions de capacité de circulation.**

**Les dangers particuliers engendrés par la réalisation des travaux doivent être balisés et signalés, par l'entreprise EAU NC, jusqu'à leur disparition. La limitation de vitesse doit être adaptée aux risques.**

L'entreprise EAU NC devra en toutes circonstances, permettre le passage des véhicules prioritaires (tels que pompiers, police, gendarmerie, ambulances .....).

**Ce planning peut être soumis à modifications en fonction des intempéries.**

Article 2 – Le dispositif de signalisation réglementaire sera posé par l'entreprise EAU NC sous le contrôle de la Direction des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore. **L'entreprise EAU NC veillera à ce que le chantier soit laissé chaque soir, propre et sécurisé pour les usagers.**

Article 3 – Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin des travaux.

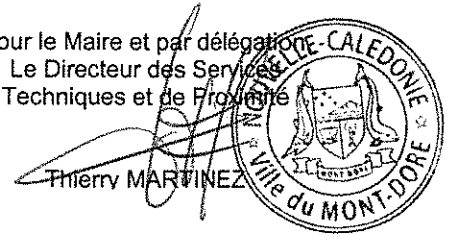
Article 4 – Sanctions : les contrevenants au présent règlement seront passibles des peines prévues par l'article R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

Article 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, affiché en Mairie et notifié à l'intéressée.

Article 6 – L'entreprise EAU NC, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville et la Gendarmerie de PLUM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<b>AMPLIATIONS</b>	
Intéressé(e) (EAU NC).....	1
Gendarmerie de Plum .....	1
DSTP (affichage).....	1
Police municipale.....	1
S.A.G (registre) .....	1

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur des Services  
Techniques et de Proximité



Thierry MARTINEZ